



Actualisation mensuelle Pôle emploi

Vérfifié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous devez actualiser et renouveler chaque mois votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi selon le calendrier mensuel officiel de Pôle emploi (ex-Assedic), quelle que soit votre nationalité. Vous devez aussi signaler dans votre espace personnel tout changement de situation pouvant modifier votre disponibilité et vos droits aux allocations chômage.

Votre situation est la même

Quand renouveler son inscription ?

Vous devez respecter le calendrier mis en place par Pôle emploi.

Calendrier 2022


Mois	Ouverture de l'actualisation	Le virement bancaire sera effectué à partir du	Clôture de l'actualisation
Juin 2022	Mardi 28 juin 2022	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022	Vendredi 15 juillet 2022
Juillet 2022	Jeudi 28 juillet 2022	Lundi 1 ^{er} août 2022	Lundi 15 août 2022
Août 2022	Dimanche 28 août 2022	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022	Jeudi 15 septembre 2022
Septembre 2022	Mercredi 28 septembre 2022	Lundi 3 octobre 2022	Samedi 15 octobre 2022
Octobre 2022	Vendredi 28 octobre 2022	Mercredi 2 novembre 2022	Mardi 15 novembre 2022
Novembre 2022	Lundi 28 novembre 2022	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	Jeudi 15 décembre 2022
Décembre 2022	Mercredi 28 décembre 2022	Lundi 2 janvier 2023	Dimanche 15 janvier 2023

Une fois que l'actualisation est faite, le virement de l'allocation apparaîtra sur votre compte bancaire dans un délai moyen de 3 jours ouvrés.

Comment renouveler son inscription ?

En ligne

Vous pouvez actualiser et renouveler votre inscription en vous connectant à votre espace personnel Pôle emploi.

 Pôle emploi : espace personnel

Pôle emploi

emploi.fr%3A443%2Fconnexion%2Foauth%2Frealms%2Froot%2Frealms%2Findividu%2Fauthorize%3Frealm%3D%252Findividu%26res
tdbcandidat_6408B42F17FC872440D4FF01BA6BAB169

Par téléphone

Où s'adresser ?

- Pôle emploi pour demandeurs d'emploi - 3949

Par téléphone

39 49

- Pour actualiser votre situation, signaler un changement de situation, vous informer d'un paiement : service automatisé 7 jours/7, 24 heures/24 - Service gratuit + prix appel
- Pour être mis en relation avec un conseiller pour vous inscrire, vous renseigner, modifier un rendez-vous : service accessible aux horaires fixés par chaque agence Pôle emploi - Service gratuit + prix appel

Depuis l'étranger : + 33 1 77 86 39 49

Par messagerie

Accès via le [formulaire de contact](https://www1.pole-emploi.fr/faq/contactezNous)  (<https://www1.pole-emploi.fr/faq/contactezNous>)

Sur place

Vous pouvez actualiser et renouveler votre inscription en utilisant les bornes Unidialog (disponibles uniquement dans certaines agences Pôle emploi).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)  (<https://www.pole-emploi.fr/annuaire/>)

Effets

Lors de votre actualisation mensuelle, vous devez :

1. Faire savoir à Pôle emploi si vous êtes toujours en recherche d'emploi
2. Déclarer à Pôle emploi tout changement de votre situation personnelle pouvant éventuellement modifier votre droit au versement de [l'allocation de retour à l'emploi \(ARE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860>).

Si vous n'effectuez pas ce renouvellement, vous ne serez plus inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. Si tel est le cas, vous ne percevrez plus l'ARE.

Si vous avez exercé une activité professionnelle avant votre période de réinscription, vous devez impérativement envoyer la photocopie de votre [fiche de paie](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F559) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F559>) à votre agence Pôle emploi.

Si vous n'avez pas reçu de fiche de paie lors de l'actualisation de votre situation, vous devez déclarer à Pôle emploi le montant perçu durant votre période d'activité dès que possible.

Votre situation a changé

Changements à déclarer

Vous devez communiquer à Pôle emploi les changements concernant votre situation dans un délai de **72 heures** :

- Reprise d'une activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel, salariée ou non, quelle que soit sa durée
- Entrée en formation, rémunérée ou non
- Arrêt de travail pour maladie ou accident de travail
- Congé de maternité
- Obtention d'une pension d'invalidité de 2^e ou 3^e catégories
- Départ à la retraite
- Changement d'adresse
- Changement de nom
- Absence de la résidence habituelle plus de 7 jours consécutifs
- Incarcération
- Si vous êtes travailleur étranger, échéance ou renouvellement du titre de séjour

En cas de fausse déclaration volontaire de votre part, Pôle emploi peut vous sanctionner d'une pénalité d'au plus 3 000 €.

Déclaration

En ligne

Vous pouvez signaler tout changement de situation en vous connectant à votre espace personnel Pôle emploi.

emploi.fr%3A443%2Fconnexion%2Foauth2%2Frealms%2Froot%2Frealms%2Findividu%2Fauthorize%3Frealm%3D%252Findividu%26res
tdbcandidat_6408B42F17FC872440D4FF01BA6BAB169

Par téléphone

Où s'adresser ?

- Pôle emploi pour demandeurs d'emploi - 3949

Par téléphone

39 49

- Pour actualiser votre situation, signaler un changement de situation, vous informer d'un paiement : service automatisé 7 jours/7, 24 heures/24 - Service gratuit + prix appel
- Pour être mis en relation avec un conseiller pour vous inscrire, vous renseigner, modifier un rendez-vous : service accessible aux horaires fixés par chaque agence Pôle emploi - Service gratuit + prix appel

Depuis l'étranger : + 33 1 77 86 39 49

Par messagerie

Accès via le [formulaire de contact](https://www1.pole-emploi.fr/faq/contactezNous)  (<https://www1.pole-emploi.fr/faq/contactezNous>)

Effets

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous reprenez une activité

Sauf si vous déclarez que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi, la reprise d'une activité professionnelle entraîne la cessation de votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Dans ce cas, vous serez reclassé dans une [catégorie de demandeurs d'emploi](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13240) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13240>) non immédiatement disponibles pour occuper un emploi.

Vous êtes considéré en reprise d'activité dans les 2 cas suivants :

- Reprise d'une activité professionnelle de plus de 78 heures par mois
- Création ou la reprise d'une entreprise accompagnée ou non de [l'aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11677) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11677>)

Vous percevez une pension d'invalidité de 2^e ou 3^e catégories

Si vous obtenez une pension d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie, vous êtes dans l'obligation de déclarer cette somme à Pôle emploi. La personne compétente pour la constatation de l'inaptitude est le médecin du travail ou le médecin de main d'œuvre.

Le directeur de l'agence Pôle emploi doit demander l'avis du médecin de main d'œuvre pour vérifier l'aptitude au travail de la personne concernée.

- Si le médecin constate une incapacité de travail, le maintien de l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi est impossible.
- Si la capacité de travail de travailler est reconnue, il est possible de maintenir votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Votre titre de séjour n'est plus valide

Si vous êtes un demandeur d'emploi étranger et que votre titre de séjour n'est plus valide, vous cessez d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.

Vous devez donc présenter le renouvellement de votre titre après chaque expiration. Un courrier de rappel vous est adressé 30 jours avant la date d'expiration du titre de séjour.

Autres situations

La déclaration d'un des événements suivants entraîne votre reclassement temporaire dans une catégorie de demandeurs d'emploi non immédiatement disponibles :

- Participation à une action de formation, rémunérée ou non, de plus de 40 heures
- Arrêt de travail pour maladie ou accident de travail de plus de 15 jours
- Congé de maternité
- Absence de la résidence habituelle plus de 35 jours par an

- Incarcération de plus de 15 jours

Ces événements peuvent entraîner la suspension temporaire du versement de vos allocations chômage.

Périodes d'activité non déclarées

Si vous ne déclarez pas votre changement de situation à Pôle emploi à la fin du mois, les heures travaillées ne seront pas prises en compte pour le rechargement de vos droits à l'allocation chômage.

Les rémunérations correspondant aux périodes non déclarées ne seront pas incluses dans le salaire de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2064>).

En cas de litige avec Pôle emploi, vous pouvez saisir une instance paritaire régionale (IPR) de Pôle emploi.

Votre demande doit être adressée au directeur de votre agence par lettre recommandée avec accusé de réception. Votre conseiller peut vous aider à préparer votre dossier.

Vous pouvez également faire un recours gracieux ou contentieux devant les tribunaux administratifs (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N560>). Le tribunal compétent est celui qui se situe dans le territoire où la décision contestée a été prise. Il ne s'agit donc pas forcément du tribunal administratif où vous résidez.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L5411-1 à L5411-5 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189817&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189817&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi
- Code du travail : articles R5411-6 à R5411-8 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018525211&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018525211&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Changement de situation
- Instruction Pôle emploi n°2012-120 du 30 juillet 2012 relative à la cessation d'inscription [↗](http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/instruction-n-2012-120-du-30-juil.html?type=dossiers/2012/bope-n2012-81-du-14-aout-2012) (<http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/instruction-n-2012-120-du-30-juil.html?type=dossiers/2012/bope-n2012-81-du-14-aout-2012>)
- Instruction n°2019-1 du 3 janvier 2019 relative aux manquements aux obligations des demandeurs d'emploi et sanctions applicables [↗](http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/instruction-n-2019-1-du-3-janvier-2019-bope-n-2019-1-du-3-janvier-2019.html?type=dossiers/2019/bope-n2019-001-du-3-janvier-2019) (<http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/instruction-n-2019-1-du-3-janvier-2019-bope-n-2019-1-du-3-janvier-2019.html?type=dossiers/2019/bope-n2019-001-du-3-janvier-2019>)

Services en ligne et formulaires

- Changement d'adresse en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>)
Service en ligne
- Pôle emploi : espace personnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10665>)
Service en ligne
- Rechercher une offre d'emploi sur Pôle emploi (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31528>)
Service en ligne
- S'inscrire à Pôle emploi (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49998>)
Service en ligne
- La bonne boîte : trouver l'entreprise qui embauche sans passer d'offre d'emploi (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51812>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Actualisation mensuelle : où envoyer les bulletins de salaire ? [↗](http://www.pole-emploi.fr/candidat/actualisation-mensuelle-ou-doit-on-envoyer-les-bulletins-de-salaire--@/article.jspz?id=60574) (<http://www.pole-emploi.fr/candidat/actualisation-mensuelle-ou-doit-on-envoyer-les-bulletins-de-salaire--@/article.jspz?id=60574>)
Pôle emploi
- Demandeur d'emploi : mes changements de situation [↗](http://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-changements-de-situation-@/index.jspz?id=76819) (<http://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-changements-de-situation-@/index.jspz?id=76819>)
Pôle emploi
- Aides de retour à l'emploi (Clara) [↗](https://clara.pole-emploi.fr/) (<https://clara.pole-emploi.fr/>)
Pôle emploi